

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 28792

Numéro SIREN : 824 521 173

Nom ou dénomination : VIVALDI

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 73504



20180735042017

DATE DEPOT : 01/08/2018

N° DE DEPOT : 73504

N° GESTION : 2016B28792

N° SIREN : 824521173

DENOMINATION : VIVALDI

ADRESSE : 3 rue de Messine 75008 Paris

MILLESIME : 2017

VIVALDI

Société par actions simplifiée au capital de € 1,00

3, rue de Messine 75008 Paris

824 521 173 RCS Paris

(la « Société »)

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

01 AOUT 2018

Sous le N°

73504

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux mai, à onze heures, le soussigné Monsieur Christophe Desprez, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet de représenter la société Montaigne Rabelais, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue de Messine – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 337 978 712, associé unique de Vivaldi (ci-après "l'Associé Unique") :

1) rappelle être appelé à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère ordinaire :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Décisions à caractère extraordinaire :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du même Code : dissolution anticipée ou non de la Société,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 999 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire,
- Augmentation de la valeur nominale des actions de 1 euro à 100 euro par réduction du nombre d'actions de la Société de 10 000 à 100 actions,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Suppression de l'article 6 des statuts,
- Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs en vue des formalités.

2) reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des documents suivants :

- Copie de la lettre d'information envoyée au Commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Les statuts à jour ;
- Le projet des décisions.

3) constate que KPMG SA, commissaires aux comptes titulaires, a été régulièrement informé.

4) adopte les décisions suivantes :

Décisions à caractère ordinaire

Première décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur l'activité et la situation de la société au 31 décembre 2017, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2017, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'il lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et lui donne quitus de sa gestion.

Deuxième décision

L'Associé Unique constate qu'aux termes du rapport du Président aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième décision

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 ainsi que le report à nouveau 2016 de la manière suivante :

Table 1. Affectation du résultat de l'exercice 2017		
Résultat de l'exercice 2017	€	(2 187.90)
Report à nouveau antérieur débiteur	€	(1 800)
Total	€	(3 987.90)
Affectation :		
- Report à nouveau	€	(3 987.90)
Total	€	(3 987.90)

La perte de € - 3 987,90 est portée au report à nouveau.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué précédemment aux actionnaires.

Décisions à caractère extraordinaire

Quatrième décision

L'Associé Unique, après approbation des comptes et après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cinquième décision

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de procéder à une augmentation du capital de la Société, actuellement fixé à € 1 (un euro) divisé en 1 (une) action de € 1 (un euro) de valeur nominale, entièrement libérée, d'un montant de € 9 999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) par émission de 9 999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de € 1 (un euro) de valeur nominale chacune, afin de le porter à un montant de € 10 000 (dix mille euros) divisé en 10 000 (dix mille) actions de € 1 (un euro) de valeur nominale chacune.

Les actions nouvellement émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires, elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de l'augmentation de capital.

La souscription à cette augmentation peut être reçue immédiatement, et pendant un délai de huit jours à compter de la présente décision, et sera close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvellement émises.

Les actions nouvellement émises doivent être intégralement libérées en numéraire au jour de leur souscription, le prix de souscription est égal à la valeur nominale, soit € 1 (un euro) par action, ce qui signifie que l'augmentation de capital est réalisée sans prime d'émission.

Cette émission est réalisée sans suppression du droit préférentiel de souscription des associés.

Montaigne Rabelais, Associé Unique de la Société, s'engage à souscrire à titre irréductible la totalité des actions nouvellement émises, soit 9 999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles de € 1 (un euro) de valeur nominale chacune, pour un montant total de € 9 999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Cette souscription est réalisée dès ce jour ainsi qu'en atteste le bulletin de souscription dûment complété et signé.

Montaigne Rabelais, Associé Unique de la Société précise qu'elle a procédé aux versements se rapportant à cette augmentation qui ont été déposés au crédit du compte n° 112122-1 ouvert dans les livres de Rothschild Martin Maurel, 29 avenue de Messine 75008 Paris, ainsi qu'en atteste le certificat de dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

L'Associé unique constate, en conséquence de ce qui précède, que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Sixième décision

L'Associé Unique décide de multiplier la valeur nominale des actions par 100, afin de l'augmenter de 1 euro à 100 euros et de diminuer ainsi le nombre d'actions de la Société de 10 000 à 100 par voie d'échange de 100 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

Septième décision

L'Associé Unique décide de modifier corrélativement comme suit l'article 7 des statuts :

Ancienne version :

« Article 7 Capital social

Le capital social s'élève à un (1) euro, composé d'une (1) action d'une seule catégorie, d'un montant nominal d'un (1) euro, intégralement souscrite par l'associé unique par apport en numéraire et libérée de la totalité de sa valeur nominale. »

Nouvelle version :

« Article 7 Capital social

Le capital social s'élève à dix mille (10 000) euros, divisé en cent (100) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, toutes de numéraire, intégralement libérées et de même catégorie. »

Huitième décision

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 6 des statuts reproduit ci-dessous et de décaler en conséquence la numérotation des articles des statuts :

**« Article 6
Formation du capital social**

L'action d'origine formant le capital initial représente un apport de numéraire et est libérée de la totalité de sa valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la banque dépositaire des fonds, et constatant le versement effectué par l'associé unique apporteur. »

Neuvième décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constatant que la Société Vivaldi n'a aucun salarié, décide de ne procéder à aucune opération d'augmentation du capital réservée aux salariés sur le fondement de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code, et dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

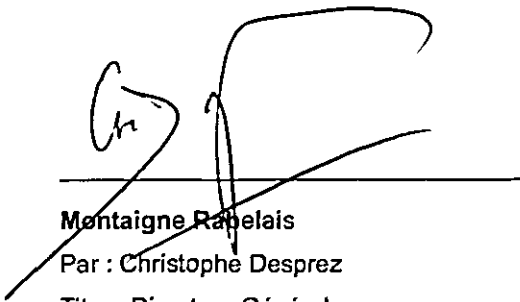
Dixième décision

L'Associé unique constate, consécutivement à l'augmentation de capital décidée dans la sixième décision de la présente consultation, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Onzième décision

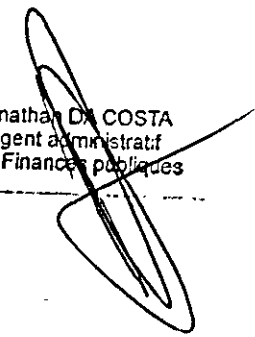
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Montaigne Rapelais
Par : Christophe Desprez
Titre : Directeur Général

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 28/05 2018 Dossier 2018 24166, référence 2018 A 07863
Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques



Jonathan DA COSTA
Agent administratif
des Finances publiques

Table des matières

1. Approbation des comptes et affectation du résultat	3
1.1 Activités de la Société	3
1.2 Affectation du résultat	3
1.3 Événements juridiques	4
1.4 Conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce	4
1.5 Répartition du capital au 31 décembre 2017	4
1.6 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	4
2. Constatation de la perte de la moitié du capital social – Décision relative à la dissolution anticipée ou non de la Société	5
3. Augmentation du capital par apport en numéraire	5
4. Augmentation de la valeur nominale des actions	6
5. Modification corrélatrice des statuts	6
6. Constatation de la reconstitution des capitaux propres	6
7. Augmentation du capital social réservée aux salariés	7

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, j'ai établi le présent rapport à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de vous proposer :

- d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'en décider l'affectation des résultats (1),
- de procéder à une augmentation du capital social par apport en numéraire et création d'actions nouvelles (2),
- de procéder à une augmentation de la valeur nominale des actions (3),
- de modifier corrélativement les statuts (4),
- de constater la reconstitution des capitaux propres (5),
- de vous prononcer sur la réalisation d'une augmentation du capital social réservée aux salariés (6).

1. Approbation des comptes et affectation du résultat

1.1 Activités de la Société

La Société a été constituée le 16 décembre 2016 en tant que de besoin dans le cadre de la réorganisation du Groupe Rothschild & Compagnie Banque devant intervenir à la suite de la fusion entre la holding de tête Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel envisagée et réalisée le 2 janvier 2017.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de toute participation ou intérêt, ainsi que toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes, et toutes activités d'une société de financement de groupe.

Elle n'a pour l'instant pris aucune participation dans des sociétés et n'a pas d'activité.

1.2 Affectation du résultat

Je vous propose d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice 2017 ainsi que le report à nouveau 2016 de la manière suivante :

Table 1. Affectation du résultat de l'exercice 2017		
Résultat de l'exercice 2017	€	(2 187.90)
Report à nouveau antérieur débiteur	€	(1 800)
Total	€	(3 987.90)
Affectation :		
- Report à nouveau	€	(3 987.90)
Total	€	(3 987.90)

La perte de € - 3 987,90 serait portée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, je vous rappelle qu'il s'agit du second exercice de la Société et qu'aucun résultat n'a été distribué au titre du précédent exercice.

1.3 Événements juridiques

1.3.1 Événements juridiques intervenus au cours de l'exercice 2017

Aucun événement juridique significatif n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.

1.3.2 Événements juridiques intervenus depuis la clôture de l'exercice 2017

Aucun événement juridique significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2017.

1.4 Conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce

Aucune convention règlementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

1.5 Répartition du capital au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital de votre Société se décomposait comme suit :

Table 2. Répartition du capital au 31 décembre 2017

Associés	% de détention du capital
Montaigne Rabelais, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 rue de Messine 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 337 978 712 RCS Paris *	100%
Total	100,00%

*société contrôlée par Rothschild & Co SCA, société holding cotée mère du Groupe Rothschild.

1.6 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L 441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

Je vous précise tout d'abord que toutes les factures reçues ou émises par la Société dont le terme était échu avaient été réglées à la clôture de l'exercice 2017.

Je vous précise par ailleurs qu'il n'y avait pas de dettes fournisseurs (hors factures non parvenues) inscrites au bilan de notre Société au 31 décembre 2017, et qu'il n'y en avait pas non plus au 31 décembre 2016.

2. Constatation de la perte de la moitié du capital social – Décision relative à la dissolution anticipée ou non de la Société

Je vous informe que, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société est inférieur à la moitié du capital social pour la deuxième année consécutive. En effet, les capitaux propres ressortent à € - 3 986,90 dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 soumis ce même jour à votre approbation, pour un capital social de 1,00 €.

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L. 227-1 al. 3, je vous invite donc à vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la Société.

Je vous propose de vous prononcer en faveur de la non-dissolution de la société dans la perspective d'une éventuelle activation de la société au cours des prochains exercices. Conformément à l'article L. 225-248, la Société devra, au plus tard à la clôture de l'exercice 2020, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit avoir reconstitué les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital.

Le montant du capital social étant très faible, je vous propose toutefois de régulariser la situation dès la présente consultation en vous soumettant un projet d'augmentation du capital de notre Société par apport en numéraire sans suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Augmentation du capital par apport en numéraire

En vue de recapitaliser la société, je vous propose de procéder à une augmentation du capital social par apport en numéraire, étant rappelé que le capital de la Société est intégralement libéré.

Je vous propose de procéder à une augmentation de € 9 999 par la création et l'émission de 9 999 actions de € 1 de valeur nominale chacune, ce qui aurait pour effet de porter le capital social fixé à € 1 et composé d'une action de € 1 de valeur nominale, à un montant de € 10 000 divisé en 10 000 actions de € 1 de valeur nominale chacune.

Dans la mesure où la société Montaigne Rabelais est associé unique de la société Vivaldi et sous réserve qu'elle souscrive l'intégralité des actions nouvellement émises, l'opération d'augmentation de capital envisagée n'aurait aucune incidence sur la quote-part de l'actionnaire dans les capitaux propres de la société.

Les actions nouvellement émises seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, elles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de l'augmentation de capital.

La souscription à cette augmentation pourrait être reçue immédiatement, et pendant un délai de huit jours à compter de la décision d'augmentation du capital, et serait close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvellement émises.

Les actions nouvellement émises devront être intégralement libérées en numéraire au jour de leur souscription, leur prix de souscription pourrait être égal à la valeur nominale, soit 1 euro par action, ce qui signifie que l'augmentation de capital serait réalisée sans prime d'émission.

Cette émission serait réalisée sans suppression du droit préférentiel de souscription des associés.

Les versements se rapportant à cette augmentation devront être déposés au crédit du compte n° 112122-1 ouvert dans les livres de Rothschild Martin Maurel, 29 avenue de Messine 75008 Paris, qui établira le certificat de dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Je vous invite à souscrire, en qualité d'Associé unique de la Société, à titre irréductible et dès le 2 mai 2018 la totalité des actions nouvellement émises, soit 9 999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles de € 1 (un euro) de valeur nominale chacune, pour un montant total de € 9 999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) et de procéder au versement des fonds dès le 2 mai 2018.

Ainsi, l'augmentation de capital serait automatiquement et définitivement réalisée à compter de la décision d'augmentation du capital.

4. Augmentation de la valeur nominale des actions

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-avant envisagées, et sous réserve de la souscription immédiate des actions nouvellement créées, je vous propose de multiplier la valeur nominale des actions par 100 afin de l'augmenter de 1 euro à 100 euros, ce qui diminuera le nombre d'actions de la Société de 10 000 à 100, par voie d'échange de 100 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

5. Modification corrélative des statuts

Sous réserve de la réalisation des opérations d'augmentation du capital et d'augmentation de la valeur nominale des actions ci-avant envisagées, et sous réserve de la souscription immédiate des actions nouvellement créées, je vous propose de modifier corrélativement l'article 7 des statuts « Capital social ».

Je vous propose en outre de supprimer l'article 6 des statuts « Formation du capital social » et de décaler en conséquence la numérotation des articles des statuts.

6. Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Sous réserve de la réalisation de l'opération d'augmentation du capital ci-avant envisagées, je vous remercie par ailleurs de bien vouloir constater la reconstitution des capitaux propres de la Société à un montant supérieur à la moitié du capital social.

En effet, consécutivement à ladite opération, les capitaux propres de la société s'élèveraient à la somme de € 6 012,10 pour un capital social de € 10 000.

Je vous invite à approuver par votre vote le texte des décisions que nous soumettons à votre approbation.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Vivaldi S.A.S.

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Vivaldi S.A.S.

3, rue de Messine - 75008 Paris

Ce rapport contient 18 pages

Référence : AB-182-15



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 88 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Vivaldi S.A.S.

Siège social : 3, rue de Messine - 75008 Paris
Capital social : €.1

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Associé unique de la société Vivaldi S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vivaldi S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur

le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

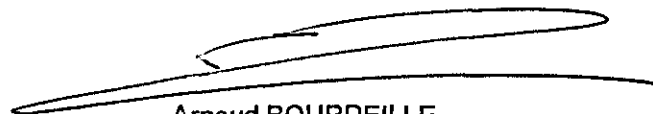
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 12 avril 2018

KPMG S.A.



Arnaud BOURDEILLE
Associé

Désignation : Vivaldi
 Adresse : 3 rue de Massine 75008 PARIS

Durée N : 12
 Durée N-1 : 12

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé I	AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	AB	AC		
Frais de développement	CX	CQ		
Concessions, brevets, droits similaires	AF	AG		
Fonds commercial (1)	AH	AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
Avances, acomptes immob. Incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	AN	AO		
Constructions	AP	AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR	AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations par mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations	CU	CV		
Créances rattachées à participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières	BH	BI		
TOTAL II	BJ	BK		
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En-cours de production de biens	BN	BO		
En-cours de production de services	BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
Marchandises	BT	BU		
Avances, acomptes versés/commandes	BV	BW		
CREANCES				
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	BY		
Autres créances (3)	BZ	CA		
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	CD	CE		
(dt actions propres)				
Disponibilités	CF	CG		1,00
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance (3)	CH	CI		
TOTAL III	CJ	CK		1,00
Frais émission d'emprunts à étaler	IV	CW		
Primes rembours des obligations	V	CM		
Ecart de conversion actif	VI	CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A		1,00

Désignation : Vivaldi

Rubriques		31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé :)	DA	1,00	1,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	(1 800,00)	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 187,90)	(1 800,00)
acompte sur dividendes			
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	(3 986,90)	(1 799,00)
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 066,90	
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 920,00	1 800,00
Dettes fiscales et sociales	DY		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	3 986,90	1 800,00
Ecart de conversion passif	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE		1,00

COMPTES INDIVIDUELS
Vivaldi
S.A.S.U.

EXERCICE 2017

ANNEXE

I. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS :

1. Présentation de l'activité.

Notre Société est une filiale à 100% de Montaigne Rabelais.

2. Faits marquants.

Néant

3. Evènements Post Clôture.

Aucun évènement particulier remettant en cause la sincérité et l'image fidèle des états financiers au 31 décembre 2017 n'est intervenu depuis le 1er janvier 2018.

II. CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

1. Répartition du capital.

a. Capital Social.

Le capital est composé de 1 action de 1 euros de valeur nominale :

Montaigne Rabelais	1 part
--------------------	--------

Total :	1 parts
---------	---------------

2 016

Capital social :

1

b. Primes et report à nouveau

Néant

2. Variation des capitaux propres.

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Primes	RAN	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2016	1	0	0	0	-1 800	-1 799
Distribution de résultat		0	0	-1 800	1 800	0
Résultat au 31 décembre 2017					-2 188	-2 188
Acompte sur dividende 2017 :						
Affectation en Report à nouveau				0		
Autres variations						
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1	0	0	-1 800	-2 188	-3 987

III. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été établis conformément au Plan Comptable Général 2016 (règlement ANC 2016-07) entré en vigueur le 26 décembre 2016, et aux principes comptables généralement admis en France. Les principes de fond et de forme retiennent les critères relatifs aux dispositions des articles L123-12 à L123-23 du code de commerce.

Les comptes annuels sont présentés en euros.

1. Immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations sont inscrites au coût d'acquisition sous déduction des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés sur la valeur d'entrée des immobilisations dans le patrimoine selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées suivantes :

Agencements, installations :	7 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels :	1 à 5 ans
Matériel de bureau :	4 à 7 ans
Matériel de transport :	4 à 5 ans
Mobilier :	5 à 10 ans

2. Immobilisations financières.

Les titres de participation :

Les titres de participation figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'usage des participations est inférieure à leur valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de placement et investissement:

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à six mois ; ils sont valorisés au prix de revient, l'éventuelle surcote ou décote étant amortie sur la durée de vie restant à courir.

Une provision pour dépréciation est constatée par ensemble homogène si, après prise en compte des éventuels contrats de couverture, le prix de revient est supérieur au prix de marché; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe et à échéance déterminée acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à leur échéance, et sont convertis par des ressources globalement adossées en durée et montant, protégées du risque de taux. Ils sont valorisés au prix de revient, l'éventuelle surcote ou décote étant amortie sur la durée de vie restant à courir.

3. Créances.

En application des règles générales du PCG, les créances sont retenues pour leur valeur nominale et, par prudence, une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable.

4. Conversion des monnaies étrangères.

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros aux cours de change officiels à la date de fin d'exercice. Les positions sont réévaluées chaque mois en appliquant les cours de change en vigueur à ce moment. Les transactions en devises sont converties au cours du jour de l'opération.

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

Néant 1. Immobilisations corporelles et incorporelles.

Néant 2. Immobilisations financières.

Néant 3. Créances auprès de la clientèle.

Néant 4. Autres créances.

Néant 5. Valeurs Mobilières.

6. Disponibilités.

Compte courant R.M.M. :

Total

2016	2017
1	0
1	0

Néant 7. Charges constatées d'avance.

Néant

V. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

Cf point II. 1. Capitaux propres.

2. Provisions.

Néant

3. Dettes.

a. Emprunts et dettes financières diverses.

	2016	2017
Compte courant R.M.M. :	0	2 067
Total	0	2 067

b. Dettes fournisseurs et comptes rattachés.

	2016	2017
Fournisseurs chiffre d'affaires :	1 800	0
Fournisseurs divers - factures non parvenues :	0	1 920
Total	1 800	1 920

c. Dettes fiscales et sociales

Néant

d. Autres dettes.

Néant

4. Produits constatés d'avance.

Néant

5. Ecart de conversion.

Néant

VI. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1. Revenus d'exploitation.

a. Prestations.

Néant

b. Autres produits.

Néant

2. Produits financiers.

Néant

3. Produits exceptionnels.

Néant

4. Charges d'exploitation.

a. Autres achats et charges externes.

	2016	2017
Honoraires :	0	240
Honoraires des commissaires aux comptes (contrôle légal) :	1 800	1 800
Autres charges d'exploitation :	0	44
Total	1 800	2 084

b. Impôts, taxes et versement assimilés.

	2016	2017
CET :	0	76
Autres :	0	76
Total	0	152

c. Frais de personnel.

Néant

d. Amortissements et provisions.

Néant

e. Autres charges.

Néant

5. Charges financières.

Néant

6. Charges exceptionnelles.

Néant

7. Participation des salariés.

Néant

8. Impôts sur les sociétés.

Néant

VII. AUTRES INFORMATIONS

1. Identité sociétés mères.

Identité de la société mère consolidant les comptes du groupe le plus grand:

Rothschild & Co – 23 bis avenue de Messine - 75008 PARIS N° SIRET : 302 519 228 00043 -
Capital social : 154 815 024 Euros

Identité de la société mère consolidant les comptes du sous-groupe le plus petit :

Rothschild Martin Maurel - 29 avenue de Messine - 75008 PARIS N° SIRET : 323 317 032 00031
- Capital social : 35 043 490 Euros

2. Passif social.

Néant

3. Honoraires de CAC.

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice relatifs aux services autres que la certification des comptes et à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 sont les suivants :

- Honoraires inscrits au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes (tva non déductible incluse) : 1 800.00 euros.

- Honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes (tva non déductible incluse) : 0 euro.

4. Echancier des Créances et Dettes.

ECHEANCIER DES CREANCES ET DETTES 2017

CREANCES ET DETTES	MONTANT	PERIODE D'EXIGIBILITE		
		Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
CREANCES :				
Autres créances clients	0,00	0,00		
Personnel et comptes rattachés	0,00	0,00		
Charges constatées d'avance	0,00	0,00		
TOTAL DES CREANCES :	0,00	0,00	0,00	0,00
DETTES :				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 920,00	1 920,00		
Personnel et comptes rattachés	0,00	0,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,00	0,00		
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00		
Autres impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00		
Autres dettes	0,00	0,00		
TOTAL DES DETTES :	1 920,00	1 920,00	0,00	0,00